

*Gendarmerie royale du Canada*

Le leader du gouvernement à la Chambre parle de l'emploi du temps de la Chambre et de l'intérêt qu'on semble avoir dans ce débat, et permet ensuite au solliciteur général de faire une déclaration à l'appel des motions qui prendra une heure sur le temps de cet important débat. Quelle que soit l'importance de sa déclaration, elle aurait pu être remise à plus tard. Je pense que la première chose que le leader du gouvernement à la Chambre aurait dû faire était de demander que le temps pris pour faire cette déclaration à l'appel des motions soit ajouté à la fin de la journée ce soir. Il pourrait présenter une motion précise, au lieu de rester là, assis, drapé dans sa dignité. Si la déclaration doit être faite et si le débat sur l'unité nationale doit avoir la priorité, le leader du gouvernement à la Chambre devrait se lever et demander que le temps utilisé pour faire la déclaration soit ajouté au temps affecté au débat.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au solliciteur général.

**M. Clark:** Quel Canada épuisé!

## AFFAIRES COURANTES

[Français]

### LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

#### L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION AYANT POUR TÂCHE D'EXAMINER LES AGISSEMENTS NON AUTORISÉS

**L'hon. Francis Fox (solliciteur général):** Monsieur le président, je pensais bien sincèrement que la déclaration que je suis sur le point de faire susciterait l'intérêt non seulement de la Chambre mais du public canadien en général, et je pense qu'il est important que cette déclaration soit faite le plus tôt possible. Il va de soi, monsieur le président, que je vais parler sur un sujet dont mes collègues sont extrêmement bien informés, et je pense que le tout pourrait prendre un minimum de temps s'il y a de la bonne volonté de toutes parts.

[Traduction]

Le 17 juin dernier, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait sérieusement songé à établir une Commission royale d'enquête en mars 1976, lorsque pour la première fois, le gouvernement avait été informé de la participation de la GRC à la perquisition illégale des bureaux occupés par l'Agence de Presse Libre du Québec en octobre 1972. Le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général d'alors reçurent à ce moment des assurances répétées et non équivoques de la GRC que l'incident de l'APLQ était un fait exceptionnel et isolé et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu d'instituer une commission d'enquête. Le gouvernement a finalement renoncé à établir une commission d'enquête comme je l'ai déjà dit à la Chambre. Il s'est par contre résolument engagé à reconsidérer sa décision une fois que les tribunaux auront statué sur cette affaire et surtout que l'enquête des autorités québécoises et la procédure judiciaire auront suivi leur cours normal.

● (1520)

Depuis que j'ai fait une déclaration à la Chambre concernant l'affaire de l'APLQ, on a prétendu que des membres de la Gendarmerie royale et notamment de son service de sécurité avaient commis, dans d'autres occasions, des actes illégaux dans l'exercice de leurs fonctions. Comme je le disais dans ma déclaration du 17 juin, ces gens auraient prétendu que l'affaire de l'APLQ ne serait pas un acte isolé ou exceptionnel.

Ces allégations ont immédiatement retenu notre attention et, à ma demande, le solliciteur général adjoint du Canada et le procureur général adjoint pour les questions pénales ont rencontré certaines des personnes qui avaient fait ces allégations. En outre, j'ai demandé au commissaire de la GRC de mener les enquêtes qui se justifiaient. Il m'a révélé plus tard, après avoir fait des enquêtes préliminaires que certaines de ces allégations pourraient fort bien ne pas être dénuées de tout fondement. Aux dires du commissaire, il se pourrait fort bien que des agents de la GRC aient dans l'exercice de leurs fonctions utilisé des méthodes ou posé des actes non autorisés, ni prévus par la loi, pour assurer la sécurité nationale. Le commissaire est donc revenu sur ses positions et a recommandé au gouvernement d'ouvrir une commission d'enquête sur les activités et les politiques du service de sécurité de la GRC à l'échelle nationale.

[Français]

Dans ces circonstances, monsieur le président, et vu ces faits nouveaux, le gouvernement a décidé de mettre sur pied une commission d'enquête composée de trois membres dont la tâche consistera à déterminer l'étendue et la fréquence de pratiques d'enquête et autres gestes non autorisés ou prévus par la loi, impliquant des membres de la GRC, et à examiner les mesures et les procédures qui régissent les activités de la GRC dans la tâche qui est sienne, savoir protéger le pays et assurer sa sécurité.

Il est nécessaire, pour la bonne administration de la GRC, que toute la lumière soit faite sur les allégations d'illégalité qui ont déjà été formulées, de même que sur toutes les autres allégations de même nature qui pourraient suivre. Ce sera là, monsieur le président, une des tâches importantes confiées à la Commission que le gouvernement a mise sur pied. Une fois la lumière faite sur ces incidents, qui pourront être portés à la connaissance de la Commission, les décisions qui s'imposent suivront comme il se doit dans chaque cas particulier, en liaison étroite, le cas échéant, avec les autorités compétentes. Mais au-delà des incidents particuliers dont pourrait être saisie la Commission, il importe de penser aux leçons qu'il faudra en tirer pour l'avenir. Aussi, le gouvernement a-t-il demandé à la Commission de l'aviser quant aux mesures et aux procédures qui régissent ou qui devraient régir les activités de la GRC dans la tâche qui est sienne, soit de veiller à la protection et à la sécurité du pays, quant aux mécanismes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures et de ces procédures, et finalement quant aux modifications à la législation qui pourraient peut-être, le cas échéant, être nécessaires, eu égard aux impératifs de la sécurité de notre pays.